

ACTION SOCIALE INDIVIDUELLE

Aide pour bien vieillir chez soi :
Plan d'Actions Personnalisé (PAP)

Quelles sont mes démarches ?



SOMMAIRE :

- ◆ Le plan d'actions personnalisé p. 3-4
- ◆ Le formulaire de demande p. 5-7
- ◆ Le choix du prestataire p. 8
- ◆ La visite d'évaluation p. 9-10
- ◆ La notification du plan d'aides p. 11
- ◆ Le versement de vos prestations et la facturation p. 12-13
- ◆ Le renouvellement et l'évolution de votre plan p. 14
- ◆ Votre calendrier de suivi p. 15



Autonome, vous avez besoin d'un accompagnement pour rester à votre domicile? La Carsat peut vous proposer un Plan d'Actions Personnalisé (PAP) « Bien Vieillir chez soi » adapté à votre situation et vos besoins pour une durée d'un an.

L'aide au bien vieillir chez soi est une prestation d'action sociale **extra-légale et facultative**. Elle est servie dans **la limite d'une dotation** allouée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et **réservée aux personnes les plus fragilisées et isolées** socialement, économiquement ou géographiquement.

Le plan d'actions personnalisé

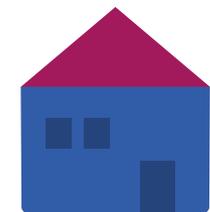
Vous souhaitez faire votre demande de Plan d'Actions Personnalisé (PAP)?

Suivez ce guide!

Commencez par vérifier si vous remplissez les conditions d'attribution.

Qu'est-ce qu'un Plan d'Actions Personnalisé ?

- ▶ Le Plan d'actions personnalisé est un dispositif d'**aide financière** pour **favoriser le maintien à domicile**
- ▶ Il est déterminé **en fonction de vos ressources et de vos besoins**.
- ▶ Prévu sur une **période d'un an**, ce plan est **renouvelable**.
- ▶ Le montant maximum de l'aide est plafonné à 3 000 € (votre participation incluse).



Quelles sont les prestations pouvant être prises en charge par la Carsat ?

- ▶ **L'aide à domicile**
courses, aide à la toilette, aide à la préparation des repas, ménage
- ▶ Le **portage de repas** ou les **repas pris en structure**
- ▶ La **téléalarme**, la **téléassistance**
- ▶ Diverses autres **prestations**
petits travaux, pédicurie, dépenses de protections, aide au transport, aide au lien social (contribution à une cotisation de club ou association...)
- ▶ Un **séjour en accueil de jour** ou en **hébergement temporaire**
dans un établissement spécialisé sur une période limitée favorisant le retour à domicile
- ▶ Un **kit prévention**
barre d'appui, tabouret de douche...

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Vous devez :

- ▶ Résider en Pays de la Loire (résidence fiscale)
- ▶ Être retraité du Régime Général, de la Fonction Publique d'État (FPE*) ou de l'ancien régime des Travailleurs Indépendants à titre principal (régime où vous totalisez le plus de trimestres d'activité professionnelle)
- ▶ Avoir **72 ans et plus** dans l'année civile (sauf pour les retraités de la FPE)
- ▶ Être reconnu en **GIR 5 ou 6**
- ▶ **Ne pas percevoir une prestation légale :**
Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
Prestation Spécifique Dépendance (PSD),
Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP),
ou Majoration pour Tierce Personne (MTP).
- ▶ **Ne pas être bénéficiaire** d'aide-ménagère au titre de l'**Aide sociale légale** versée par le Conseil Départemental

** les ouvriers des établissements industriels de l'état et les titulaires d'une pension civile ou militaire de l'état. Sont exclus les pensionnés d'une collectivité territoriale (CNRACL et titulaires de l'IRCANTEC)*

QU'EST-CE QUE LE GROUPE ISO RESSOURCES (GIR) ?

- ▶ Niveau de dépendance gradué de 1 à 6, du plus dépendant (1) au plus autonome (6)
- ▶ Les GIR 5 et 6 concernent les personnes relativement autonomes, mais nécessitant un soutien dans certains actes de la vie quotidienne



PARTICULARITÉS :

- ▶ Vous relevez de l'**aide sociale légale**, la Carsat prend en charge uniquement des aides non humaines* pour compléter l'offre des Conseils Départementaux.
- ▶ Vous résidez en **résidence autonomie**, vous pourrez bénéficier d'un nombre d'heures **limité d'aide à domicile** uniquement si vous prenez vos repas dans la structure et/ou si votre toilette est réalisée par une infirmière.
- ▶ **Votre enfant vit à votre domicile**, la Carsat peut vous accorder des aides non humaines* et une aide-ménagère uniquement en cas de besoin d'aide à la toilette et/ou d'aide à la préparation des repas.

*portage de repas, kit prévention, téléalarme...

Le formulaire de demande d'aides

Si vous remplissez les conditions décrites sur la page précédente, vous pouvez compléter et nous adresser le formulaire de "Demande d'aide pour Bien Vieillir chez soi" ou de "Demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile", suivant votre département de résidence.

Comment obtenir votre dossier ?

- ▶ En le téléchargeant sur le site carsat-pl.fr, Rubrique Retraités.
- ▶ En se déplaçant dans un **CLIC** (Centre Local d'Information et de Coordination), un **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale), un **service d'aide à domicile conventionné** (cf rubrique sur "le choix du prestataire"), en **mairie**, et dans l'une de nos agences retraite
- ▶ En nous contactant au **3960** (service gratuit + prix appel)



Nous sommes là pour vous aider



Assurance Retraite
 Pays de la Loire

Action sociale

Demande d'aide pour Bien vieillir chez soi

Action sociale
Vivre chez soi

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

▶ **Pour nous contacter :**
 ▶ connectez-vous à votre espace personnel sur le site lassuranceretraite.fr,
 ▶ appelez-nous au 3960.

3960 Service gratuit + prix appel
De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés pour gérer et vivre votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

Réf. N3006 - 09/2021

DEMANDE D'AIDES À L'AUTONOMIE POUR LES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE

Ce dossier permet de formuler une demande de plan d'aide qui pourra être financé pour tout ou partie par les caisses de retraite (aide Bien vieillir chez soi, dite BVCS, et Accompagnement à domicile des personnes âgées, dite AADPA) ou les départements (Allocation personnalisée d'autonomie, dite APA).

Réservé à l'administration / Numéro de dossier : _____
 Dossier transféré vers : _____ Date : _____

1/9 LA SITUATION DU DEMANDEUR ET DE SON CONJOINT

Si le demandeur est en couple (mariage, PACS ou concubinage), les ressources de son conjoint sont prises en compte dans le calcul de l'aide. Il est donc nécessaire de renseigner les informations le concernant.

Pour plus d'informations, se référer à la notice d'information du formulaire et au portail d'information en ligne : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

	LE DEMANDEUR	LE CONJOINT <small>Mariage, PACS ou concubinage</small>
Situation de famille du demandeur	<input type="checkbox"/> Marié, PACS, en concubinage <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé ou séparé <input type="checkbox"/> Veuf	<i>Si le demandeur est célibataire, divorcé, séparé ou veuf, veuillez ne pas remplir cette colonne.</i>
Sexe	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme
Nom d'usage		
Nom de naissance		
Prénom(s)		
Date de naissance		
Ville de naissance		
Département de naissance		
Pays de naissance		
Numéro de sécurité sociale à 15 chiffres		
Caisse de retraite principale		
Lieu de résidence	<input type="checkbox"/> Domicile <input type="checkbox"/> Hébergement dans la famille ou chez un tiers <input type="checkbox"/> Domicile d'un accueillant familial (particulier agréé par le département) <input type="checkbox"/> Résidence autonomie <input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/> Le même que le demandeur Si différent du demandeur : <input type="checkbox"/> Domicile <input type="checkbox"/> EHPAD (date : _____) <input type="checkbox"/> Domicile d'un accueillant familial (particulier agréé par le département) <input type="checkbox"/> Résidence autonomie <input type="checkbox"/> Autre : _____

Formulaire 1 / 6

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez contacter le CLIC (Centre local d'information et de coordination) le plus proche de votre domicile ou votre mairie. Si vous habitez en Mayenne, adressez-vous à l'antenne territoriale de la Maison de l'autonomie la plus proche.

À SAVOIR

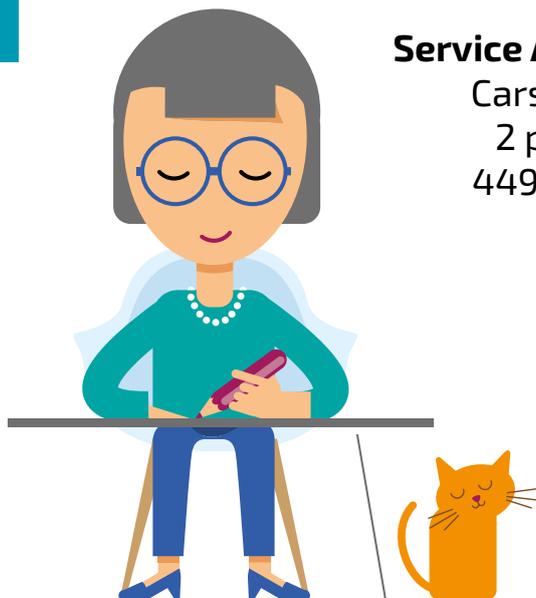
Vous ne recevrez pas d'accusé de réception.

Où adresser votre dossier ?

Une fois complété, adressez votre formulaire par courrier à l'adresse suivante :

Service Action Sociale Retraite

Carsat Pays de la Loire
2 place de Bretagne
44932 Nantes Cedex 9



Quel est le délai de réponse ?

Sous 15 jours, la Carsat étudie votre dossier.

Vous répondez aux conditions d'attribution ?

► Oui :

Vous recevrez un courrier vous informant que la Carsat a mandaté une structure évaluatrice pour évaluer vos besoins qui vous contactera par téléphone pour fixer un rendez-vous

► Non :

Vous recevrez une notification de rejet. Il n'y a pas de recours en contentieux possible en cas de contestation de cette décision. N'hésitez pas à contacter votre caisse de retraite complémentaire AGIRC ARRCO au 0 810 360 560



Le choix du prestataire

Vous n'avez à choisir un prestataire que pour l'aide à domicile et la téléassistance. Sachez que c'est lors de sa visite que l'évaluateur vous demandera le nom du ou des prestataires choisis. Pour préparer ce rendez-vous, n'hésitez pas à contacter dès à présent, un ou plusieurs prestataires, disponible sur le site carsat-pl.fr, Rubrique Retraités.

Pour toutes les autres aides (portage de repas, pédicurie, petits travaux, kit prévention...), vous pouvez faire intervenir le prestataire de votre choix.

Nous vous conseillons de contacter plusieurs structures afin de demander des devis.

Comment bien choisir votre prestataire d'aide à domicile ?

- ▶ Renseignez-vous sur **les prestations proposées par le prestataire** :
Assure-t-il toutes les prestations dont vous avez besoin : l'accompagnement aux déplacements pédestres ou en véhicule hors du domicile, l'aide à la toilette et à l'habillage, l'aide à la préparation des repas...?
- ▶ Renseignez vous sur **les modalités d'intervention** du prestataire :
Sous quel délai peut-il faire intervenir une aide à domicile ?
Pouvez-vous choisir les horaires d'intervention ?
Propose-t-il un remplacement en cas d'absence ou de congés de l'aide à domicile ?
Le prestataire met-il à disposition du matériel d'intervention (*produits ménagers, escabeau*) ?
- ▶ Renseignez-vous sur **les tarifs pratiqués** et les modalités de facturation :
Assurez-vous que le prestataire applique le tarif horaire Cnav en vigueur.
Y a-t-il des frais annexes (*frais d'ouverture de dossier, frais d'intervention liés aux déplacements, frais de gestion des clés, cotisation annuelle/carte de membre, frais de résiliation...*) ?
A quelle fréquence sont établies les factures ?
Quelles sont les modalités de résiliation du contrat ?

Qu'est-ce que le tiers payant ?

Il vous évite d'avancer les frais. Vous n'aurez que votre reste à charge à verser au prestataire

Pourquoi choisir un prestataire conventionné ?

En choisissant un prestataire conventionné, vous bénéficierez **du tiers payant**. Si vous faites le choix d'un prestataire **non conventionné** avec la Carsat, sachez que vous devrez financer intégralement les frais d'aide-ménagère, sans remboursement de notre part.

La visite d'évaluation

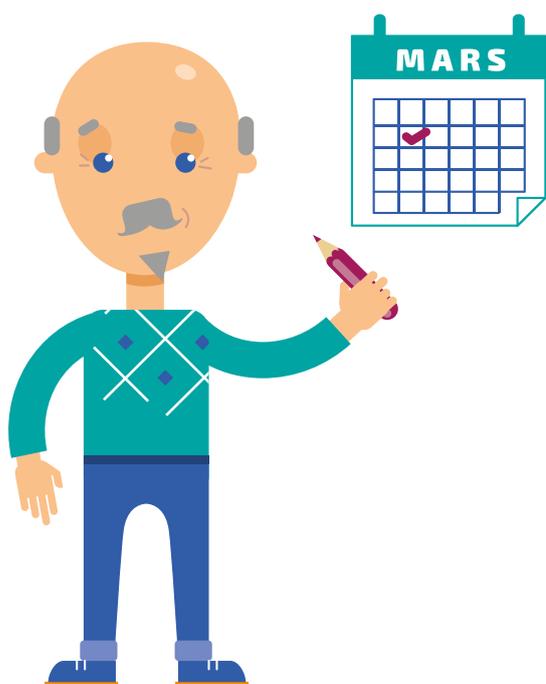
Votre dossier a été traité et vous remplissez les conditions pour bénéficier du Plan d'actions personnalisé, vous recevrez un document vous informant qu'une visite d'un évaluateur va avoir lieu.

Qu'est-ce qu'une visite d'évaluation ?

- ▶ La visite est indispensable et **obligatoire**
- ▶ Elle est payée par la Carsat
- ▶ Elle dure au **maximum 1h30**
- ▶ Elle se déroule **à votre domicile**
- ▶ Elle a pour but de nous aider à mieux définir l'ensemble de vos besoins et nous permettre de vous apporter une réponse adaptée en vous proposant si besoin la mise en place de services
- ▶ Des conseils sur la sécurité et l'adaptation de votre logement sont également proposés lors de ce rendez-vous
- ▶ Elle peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche



L'évaluateur n'est pas un médecin mais il est formé à l'évaluation des besoins pour prévenir la perte d'autonomie à domicile des personnes âgées.



A quel moment intervient la visite ?

Une fois que vous avez reçu le courrier d'information, l'évaluateur prend contact avec vous par téléphone pour fixer un rendez-vous.

La visite intervient :

- ▶ Dans le mois qui suit le dépôt de votre demande d'aides s'il s'agit d'une première demande
- ▶ Environ deux mois avant la fin de votre plan d'aides en cours s'il s'agit d'un réexamen

Il n'y a pas de réévaluation en cours de plan.

Comment se déroule une visite d'évaluation ?

1 ^{ère} étape	2 ^{ème} étape	3 ^{ème} étape	4 ^{ème} étape
<p>Dans le cadre d'un entretien et d'une visite de votre logement, le professionnel évalue :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Votre niveau d'autonomie (GIR), à l'aide d'une grille de questions (toilette, habillage, alimentation, déplacements...)▶ Votre niveau de fragilité, en recueillant votre ressenti et en échangeant avec vous sur vos conditions de vie (état de santé, environnement social et culturel, motricité...). Des tests pourront être réalisés.	<p>L'évaluateur préconise avec vous un plan d'actions personnalisé. Il vous communique une estimation chiffrée du coût global du plan en distinguant la part qui sera prise en charge par la Carsat et votre participation. Cette estimation ne vaut pas accord. Seule la notification définitive de la Carsat vaut pour engagement.</p>	<p>L'évaluateur vous apporte également des conseils dans le domaine de la prévention (kit prévention, aménagement du logement, ateliers collectifs ...).</p>	<p>A la fin de l'entretien, l'évaluateur vous soumettra une attestation de visite à signer.</p>



Que se passe-t-il après cette visite ?

- ▶ L'évaluateur transmet ses préconisations à la Carsat.
- ▶ La décision finale du plan d'aides appartient à la Carsat. Elle peut être amenée à revoir les préconisations de l'évaluateur à la baisse.

La notification du plan d'aides personnalisé

Qu'est-ce que la notification ?

La notification est la décision finale de la Carsat, c'est le plan d'aides définitif. Sur ce document vous retrouverez :

- ▶ La durée de prise en charge
- ▶ Les prestations accordées et leur quantité (nombre d'heures, de repas, visites...)
- ▶ Le montant maximal de la participation de la Carsat
- ▶ Le montant maximal de votre participation

Vous avez reçu votre notification, que devez vous faire ?

A réception de votre notification, contactez-le(s) prestataire(s) conventionnés que vous avez choisi(s) et signalé(s) à l'évaluateur afin de :

- ▶ Convenir avec lui des modalités d'intervention
- ▶ Signer le contrat
- ▶ Lui transmettre une copie de la notification

Document de notification du plan d'aides personnalisé de la Carsat Pays de la Loire. Le document est adressé à Madame, le 18 janvier 2020. Il indique que la participation financière est accordée du 01/02/2020 au 31/01/2021. Le plan d'aides personnalisé (PAP) est basé sur l'évaluation de vos besoins, réalisée à votre domicile, le 14/01/2020 par un représentant de la structure évaluateur, le DÉPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE 49 ANGERS.

Prestations	Quantité estimée	Montant total de la prestation	Participation de la caisse (75%)	Votre participation (25%)
Aide ménagère à domicile Prestataire (Heures)	72	1 512,00 €	1 103,76 €	408,24 €
Abonnement téléassistance	1	200,00 €	148,00 €	54,00 €
TOTAL DU PAP		1 712,00 €	1 249,76 €	462,24 €

La participation restant à votre charge, calculée en fonction des ressources que vous avez déclarées dans votre demande, représente 27% du coût facturé pour ces prestations.

La présente notification doit être conservée et une copie est à remettre aux services intervenant à votre domicile pour que votre plan d'aide puisse débiter.

Nous vous rappelons que les aides servies par fraction sociale n'ont pas un caractère obligatoire et qu'elles sont accordées dans la limite du budget annuel de la caisse.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

L'Agent Comptable, Maryvonne LE TALLEC
Le Directeur, François-Xavier JOLY

Les prestations notifiées ne pourront en aucun cas être ni transférées ni modifiées au profit d'autres prestations.

A quelle date débute votre plan d'aides ?

Il est accordé pour une durée d'un an et prend effet à compter du :

- ▶ 1^{er} jour du mois qui suit l'évaluation s'il s'agit d'une première demande : *si l'évaluation a eu lieu le 10 avril, le plan d'aides commencera le 1^{er} mai.*
- ▶ 1^{er} jour du mois qui suit votre fin de prise en charge en cas de réexamen : *votre PAP se termine le 31 août, le nouveau plan d'aides débutera le 1^{er} septembre*

Comment utiliser vos heures d'aide ménagère ?

Il est préconisé de mensualiser le nombre d'heures indiqué sur votre notification.

Exemple : la Carsat vous a accordé un plan d'aides de 60h par an. Il est alors préconisé d'utiliser 5h par mois. En cours de plan, vous pouvez rencontrer un événement (départ en vacances) qui ne vous a pas permis d'utiliser l'intégralité de vos heures durant un ou plusieurs mois. Dans ce cas, vous avez la possibilité de reporter les heures non effectuées sur les prochains mois, tout en restant dans la limite du nombre d'heures accordé pour l'année (60h dans notre exemple) : *Janvier : 5h / Février : 5h / Mars (vacances) : 2h / Avril : 8h*

Le versement de vos prestations et la facturation

Vous avez contractualisé avec un prestataire conventionné, suivez au quotidien la réalisation des prestations !

A combien s'élèvera votre reste à charge ?

La Carsat calcule votre taux de participation aux prestations (hors kit prévention) selon vos ressources.

Barèmes Plan d'Actions Personnalisé - Maj : 1^{er} janvier 2021 dont Aide-Ménagère à Domicile (AMD)

Ressources mensuelles		Participation retraité
Personne seule	Couple	
jusqu'à 906,80 €	jusqu'à 1 407,81 €	10 %
de 906,81 € à 999,99 €	de 1 407,82 € à 1 599,99 €	15 %
de 1 000 € à 1 099,99 €	de 1 600 € à 1 749,99 €	25 %
de 1 100 € à 1 249,99 €	de 1 750 € à 1 899,99 €	40 %
de 1 250 € à 1 399,99 €	de 1 900 € à 2 199,99 €	55 %
de 1 400 € à 1 699,99 €	de 2 200 € à 2 599,99 €	65 %
de 1 700 € à 1 999,99 €	de 2 600 € à 2 999,99 €	70 %
au-delà de 2 000 €	au-delà de 3 000 €	75 %

En fonction de votre taux de participation, votre reste à charge sera **systematiquement calculé sur la base d'un tarif horaire fixé à 24,50 €** au 1^{er} octobre 2021.

Tableau récapitulatif de votre reste à charge selon ► votre taux de participation ► le nombre d'heures (24,50 €/h)

Votre taux de participation	10 %	15 %	25 %	40 %	55 %	65 %	70 %	75 %
Votre reste à charge pour 1h	2,45 €	3,68 €	6,13 €	9,80 €	13,48 €	15,93 €	17,15 €	18,38 €
Votre reste à charge pour 4h	9,80 €	14,70 €	24,50 €	39,20 €	53,90 €	63,70 €	68,60 €	73,50 €
Votre reste à charge pour 6h	14,70 €	22,05 €	36,75 €	58,80 €	80,85 €	95,55 €	102,90 €	110,25 €
Votre reste à charge pour 8h	19,60 €	29,40 €	49,00 €	78,40 €	107,80 €	127,40 €	137,20 €	147,00 €

BON À SAVOIR

Avez-vous pensé au crédit d'impôt pour l'emploi d'une aide-ménagère à domicile ?

Si vous employez une aide-ménagère ou un prestataire de services à domicile pour vous assister dans l'entretien de la maison et travaux ménagers, ou réaliser des petits travaux de jardinage, petit bricolage... Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses restantes à votre charge dans une limite annuelle de 12 000 € majorés à 15 000 € en fonction de la composition du foyer. Vous ne devez déclarer, que les sommes restantes finalement à votre charge sur votre déclaration de revenus. Pour toute information, veuillez contacter votre Centre de Finances Publiques.

Comment et quand allez-vous percevoir le montant de vos prestations ?

- ▶ Vous bénéficiez d'une **aide à domicile** : nous appliquons le **tiers-payant**
- ▶ Vous bénéficiez de **repas pris en structure ou d'hébergement temporaire** : nous vous **remboursons sur présentation d'une facture** acquittée.
- ▶ Vous bénéficiez de **forfaits** (portage de repas, pédicurie, téléassistance, protections...) : nous faisons **l'avance des frais pour l'année** par un paiement unique dès la notification du plan d'aides sans présentation d'une facture acquittée.

Tout remboursement de la Carsat s'effectue sur le compte utilisé pour le versement de votre retraite.

Comment vérifier votre facture ?

Vous recevez et payez votre **facture en début de mois** sur ce qui a été réalisé le mois précédent. Nous vous conseillons de vérifier les informations suivantes :

- ▶ Votre **taux de prise en charge**, conformément à votre notification
- ▶ Le **tarif horaire**, conformément à votre contrat avec le prestataire
- ▶ Le **nombre d'heures facturé***

Si vous bénéficiez de **forfaits, conservez vos factures** et justificatifs en cas de contrôle d'effectivité **pendant 3 ans**.

* La Carsat met à votre disposition un calendrier de suivi des heures que vous retrouverez en dernière page de ce guide.



CALENDRIER DE SUIVI DE VOS PRESTATIONS	
Période de mon plan d'aide de / / au / /	Structure d'aide à domicile
Mois	Nombre de téléprestations
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	
Total des heures	

Comment le service d'aide à domicile atteste de ses heures de présence ?

A chaque intervention et selon le prestataire, il y a 2 possibilités :

- ▶ La **télégestion** via un téléphone portable, une tablette numérique ou votre téléphone fixe, qui lui permet d'attester informatiquement de sa présence à votre domicile
- ▶ La **signature d'une feuille de travail / de présence** : vous signez et datez une feuille de travail mentionnant :
 - votre nom ainsi que celui de l'intervenant
 - la date de l'intervention (jour/mois)
 - l'heure de début et de fin d'intervention à votre domicile

Le renouvellement et l'évolution de votre plan d'aides personnalisé

Votre Plan d'actions personnalisé arrive à terme ou votre situation évolue, la Carsat vous simplifie les démarches.

Votre plan d'aides arrive à terme, que devez-vous faire ?

Vous n'avez **aucune démarche à effectuer. Deux mois avant la fin** de votre prise en charge, la Carsat **réétudie automatiquement** votre dossier. Elle s'assure que :

- ▶ Vous n'avez pas connu de changement de situation au cours de l'année écoulée : veuvage, placement en établissement du conjoint...

Vous répondez aux conditions d'attribution ?

▶ **Oui :**

Une nouvelle visite d'évaluation sera réalisée à votre domicile. Lors de sa visite, l'évaluateur fera le point avec vous sur le PAP déjà en place et transmettra ses nouvelles préconisations à la Carsat. A réception, la Carsat vous notifiera votre réexamen. Vous pourrez alors prendre contact avec le(s) prestataire(s). A cette occasion, vous avez la possibilité de changer de prestataire.

▶ **Non :**

Vous recevrez une notification de rejet. Il n'y a pas de recours en contentieux possible en cas de contestation de cette décision. N'hésitez pas à contacter votre caisse de retraite complémentaire AGIRC ARRCO au 0 810 360 560.

Hospitalisation, veuvage, déménagement... votre situation a évolué, que faire ?

Plusieurs évènements peuvent avoir lieu pendant le plan :

▶ **Vous êtes hospitalisé**

La Carsat propose l'**Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)**, d'une durée maximale de 3 ou 4 mois. Les démarches doivent être effectuées **avant votre sortie d'hôpital**, ou au maximum dans un délai de 48 heures après la sortie d'hôpital. Cette demande peut être formulée dans le cadre d'un passage aux urgences, d'une hospitalisation en ambulatoire, d'une dialyse, d'une chimiothérapie... Pour cela, contactez l'assistante sociale de l'établissement de santé, ou à défaut le cadre de santé.

▶ **Vous êtes confronté à un évènement difficile**

Votre conjoint est décédé ou placé en établissement de longue durée, déménager devient une nécessité pour vous rapprocher de votre entourage. Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier de l'**Aide aux retraités en Situation de Rupture (ASIR)**. La demande doit être réalisée dans les 6 mois suivant l'évènement. Seul le CLIC le plus proche de votre domicile ou l'assistante sociale de votre secteur, sont habilités à vous accompagner dans votre démarche.



carsat-pl.fr



lassuranceretraite.fr